

**DECISION RELATIVE A LA MISE EN SECURITE D'UN CHENEAU AU 8 RUE DE
L'EGLISE – SAILLY SUR LA LYS**

Le Maire de SAILLY SUR LA LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-12 du 28 mai 2020 attribuant une délégation de pouvoir au Maire à toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre en sécurité le chéneau au 8 rue de l'église – Saily sur la Lys dans le cadre d'une procédure d'immeuble menaçant ruine ;

Vu la proposition reçue par la société DEF FINITIONS, au regard du prix et du délai ;

DECIDE

ARTICLE 1 : est signé avec la société DEF FINITIONS (sise 336 rue du Moulin – 62840 SAILLY-SUR-LA-LYS) un devis relatif à la mise en sécurité d'un chéneau au 8 rue de l'église – Saily-sur-la-Lys, pour un montant total de **4.032€ TTC**

ARTICLE 2 : la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY-SUR-LA-LYS, le 18 juillet 2024

DEC 2024_115

Le Maire,
Jean-Claude THOREZ

